

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 07 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept et le sept mars, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

**Présents :** Mmes ALAZET, BENITEZ, BERTHOMIEU, COSSIA, GRANADOS, LAURENT, LESCURE, MAILLOT, NAUDY, SEGAUD, TORTES, VATASSO.

MM. BELKOWSKI, BROUSSAN, CASTAN, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD.

**Excusés :** Mmes AGOSTINHO, GIGUET, MM. CAYLA, SANS.

**Absents :** MM. BLAQUIERE, NIVALLE.

**Procurations :** Mme AGOSTINHO à Mme LAURENT, M. CAYLA à Mme COSSIA, M. SANS à M. CASTAN.

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie LAURENT.

-----

**1) Installation d'un conseiller municipal.**

Consécutivement à la disparition de Monsieur Sébastien VIDAL, membre du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire a procédé à l'installation de Madame Christine GRANADOS, candidate venant sur la liste « Montady pour tous » immédiatement après le dernier élu.

Le Maire a donné lecture du procès-verbal établi à cette fin :

**COMMUNE DE MONTADY**  
**Procès-verbal de l'installation**  
**d'un conseiller municipal**

Le Maire de Montady,

- Consécutivement à la disparition de Monsieur Sébastien VIDAL, membre du Conseil Municipal, survenue le 11 janvier 2017,

- Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral,

- Vu la liste « Montady Pour Tous » des candidats à l'élection municipale du 23 mars 2014 sur laquelle figurait Monsieur Sébastien VIDAL,

Déclare installer au Conseil Municipal de Montady, Madame Christine GRANADOS, candidate venant sur la liste « Montady Pour Tous » immédiatement après le dernier élu.

Madame Christine GRANADOS prend rang à la dernière place du Conseil Municipal.

Fait à Montady le 07 mars 2017.

Le Maire,  
Alain CASTAN

**2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal a désigné Mme Nathalie LAURENT pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

**3) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2016.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

**4) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Depuis la réunion du 21 décembre 2016, le Maire a pris les décisions suivantes :

- 4 janvier 2017 : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des VRD intérieurs pour la construction de la salle multiculturelle au bureau d'études ARTELIA pour un montant total de 47 773,18 € HT.

- 5 janvier 2017 : Attribution, dans le cadre de la réalisation des VRD intérieurs de la salle multiculturelle et après mise en concurrence, d'un marché de travaux constituant le lot n°1 « terrassements-voirie-réseaux humides » à l'entreprise EIFFAGE MEDITERRANEE pour un montant de 551 883,66 € TTC.

- 13 février 2017 : Attribution, dans le cadre de la réalisation des VRD intérieurs de la salle multiculturelle et après mise en concurrence, d'un marché de travaux constituant le lot n°2 « réseaux secs » à l'entreprise SOGETRALEC SAS pour un montant de 64 002,00 € TTC.

##### **5) Aire de remplissage et de rinçage de matériels agricoles.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal a :

- Donné son accord pour la constitution d'un groupement de commande en vue de réaliser une aire commune de lavage, de remplissage et de rinçage de matériels agricoles, entre les communes de MONTADY et COLOMBIERS, dont l'usage sera ouvert aux agriculteurs et viticulteurs des deux communes.

- Approuvé la convention de groupement de commande correspondante,

- Autorisé Monsieur le Maire à la signer,

- Désigné pour siéger à cette commission de commande publique:

. Titulaire : M. Alain CASTAN

. Suppléant : M. Serge BELKOWSKI

Depuis cette date, la commune de MAUREILHAN a manifesté le souhait d'intégrer ce groupement de commandes, ce qui conduit à modifier les termes de la convention correspondante, notamment son article 3 dispositions financières, qui disposait dans sa première version : « La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais inhérents à la procédure de consultation seront à la charge du coordonnateur. Chacune des collectivités s'engage à régler sa participation à hauteur de **50%** du montant total de la prestation du candidat retenu. Le règlement de la participation de chaque collectivité sera effectué en une seule fois. Le coordonnateur émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune de **MONTADY.** »

Dans sa nouvelle version, cet article 3 devient : « La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais inhérents à la procédure de consultation seront à la charge du coordonnateur. Chacune des collectivités s'engage à régler sa participation à hauteur de **33,5% du montant total Hors taxes des prestations des candidats retenus. La commune de COLOMBIERS sollicitera le Fonds de Compensation de la TVA sur l'ensemble des factures.** Le règlement de la participation de chaque collectivité sera effectué en une fois. Le coordonnateur émettra un titre de recettes à l'encontre **des communes de MAUREILHAN et MONTADY.** »

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes dans sa nouvelle version, intégrant l'adhésion de la commune de MAUREILHAN et de l'autoriser à la signer.

- M. Pépoz attire l'attention sur la nécessité de veiller à ce qu'il ne soit pas déversé n'importe quoi par n'importe qui.

- M. Le Maire précise que l'accès à l'aire sera réglementé, avec badge d'entrée et caméras de surveillance et seuls les agriculteurs inscrits pourront y pénétrer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 24 voix pour,

- Donne son accord pour la constitution d'un groupement de commande en vue de réaliser une aire commune de lavage, de remplissage et de rinçage de matériels agricoles, entre les communes de COLOMBIERS, MAUREILHAN et MONTADY,

- Approuve la convention de groupement de commande correspondante,

- Autorise Monsieur le Maire à la signer,

- Désigne pour siéger à la commission de commande publique:

. Titulaire : M. Alain CASTAN

. Suppléant : M. Serge BELKOWSKI

- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

##### **6) Travaux de réhabilitation de la RD 11 en agglomération : convention de groupement de commandes publiques.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département a décidé de renforcer la chaussée de la RD 11 en travers de l'agglomération de Montady. Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Montady souhaite réaliser en maîtrise d'ouvrage communale une opération de requalification des dépendances routières comprenant la création de trottoirs et de stationnements, l'aménagement du réseau pluvial et d'espaces paysagers ainsi que la mise en place de mobiliers urbains.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le Code des marchés publics, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification des procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Un projet de convention a pour objet la constitution du groupement de commande publique en vue de la passation et l'exécution d'un marché relatif aux travaux d'aménagement de la RD 11 en travers de l'agglomération pour le compte de ses membres, la Commune de Montady et le Département de l'Hérault.

Le Département sera coordonnateur du groupement et à ce titre il sera chargé de préparer et d'engager les procédures de passation du marché sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun de ses membres.

La convention de groupement sera conclue jusqu'à la complète exécution du ou des marchés et levée de toutes les réserves.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- donner son accord pour la constitution d'un groupement de commandes publiques relatif à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale 11 à Montady, dont les membres seront la Commune de Montady et le Département de l'Hérault,
- d'approuver la convention de groupement de commandes correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- M. Pépoz demande si une évaluation du coût des travaux a été faite.
- M. Le Maire confirme qu'une estimation globale a été établie et qu'elle sera communiquée prochainement au Conseil Municipal. Pour la part communale, elle comprend la reprise d'une partie du réseau d'assainissement des eaux usées, de l'éclairage public, du réseau pluvial et des trottoirs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 24 voix pour,

- Donne son accord pour la constitution d'un groupement de commandes publiques relatif à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale 11 à Montady, dont les membres seront la Commune de Montady et le Département de l'Hérault,
- Approuve la convention de groupement de commande correspondante,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et le charge de faire généralement le nécessaire.

#### **7) Assistance technique du Département en matière d'assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 octobre 2009, le Conseil Municipal a adhéré au service d'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif.

L'adhésion à ce service a été renouvelée pour une durée de trois ans par délibération du 18 avril 2011, puis par une nouvelle délibération du 17 janvier 2014.

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales » et que « le montant annuel de la rémunération est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50% du coût du service.

La commune de Montady est concernée par le domaine de l'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2017 à 0,80 €/habitant pour l'assainissement collectif, 0,20 €/habitant pour l'assainissement non collectif. Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,80 €/habitant est fixé.

La population prise en compte pour la commune est de 4123 habitants (population DGF 2016), la participation forfaitaire est de 3 298,40 €.

La convention jointe, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2019, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif.
- d'inscrire au budget la participation 2017 à ce service pour une somme de 3 298,40 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif,

A l'unanimité par 24 voix pour,

- Demande la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,

- Décide d'inscrire au budget la participation à ce service, fixée pour 2017 à 3 298,40 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département la convention qui détermine le contenu, les modalités et la rémunération de ce service, et le charge de faire généralement le nécessaire.

### **8) Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le jeudi 15 décembre 2016, la commission locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, des établissements publics territoriaux de bassins ainsi que des comités de bassins intéressés.

le rapport complet du SAGE est disponible en mairie ou sur le site <http://www.vallees-orb-libron.fr/validation-du-pagd-et-de-levaluation-environnementale/>

#### **- Les ressources en eau et leur utilisation**

L'ensemble du bassin Orb-Libron de même que la masse d'eau souterraine des alluvions de ces cours d'eau sont identifiés dans le SDAGE 2016-2021 en tant que sous-bassin versant ou masse d'eau souterraine sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état. L'Orb constitue toutefois un bassin relativement productif du fait de la pluviométrie sur son haut-bassin, des apports des systèmes karstiques mais aussi des diverses infrastructures (barrage des Monts d'Orb, lâchers en provenance du barrage EDF de Laouzas sur l'Agout / complexe hydroélectrique de Montahut).

Le volume global prélevé à l'échelle du territoire du SAGE, toutes ressources confondues, s'élève annuellement à 66 millions de m<sup>3</sup> (Mm<sup>3</sup>) dont 53 Mm<sup>3</sup> dans la ressource « Orb ».

Sur ce volume, près de 30 Mm<sup>3</sup>/an sont prélevés, toutes ressources confondues, pour l'alimentation en eau potable (AEP), dont les 2/3 dans l'Orb et sa nappe alluviale. Une part de ces volumes permet aussi l'alimentation de plusieurs communes du littoral audois. Bien que ces volumes se stabilisent sur les dernières années, les études prospectives prévoient une augmentation sur les années à venir du fait de la croissance démographique. Le rendement moyen des réseaux AEP sur le territoire du SAGE est correct, mais masque des hétérogénéités avec des rendements inférieurs à 50 % pour certaines communes.

Les prélèvements à usage d'irrigation représentent 35 Mm<sup>3</sup>/an, essentiellement concentrés sur la période estivale. Sur ce volume, 57 % est assuré par des béals (canaux gravitaires), dont les prélèvements affectent prioritairement l'Orb amont et les affluents, notamment le Jaur, le Vernazobre et l'Orb amont. Ces prélèvements permettent essentiellement l'arrosage de jardins privés. Les pertes d'eau via des béals sont importantes bien qu'un plan d'optimisation des prélèvements ait été engagé par l'EPTB Orb-Libron sur la Mare. 37 % de ce volume est fourni par les réseaux BRL, dont les prélèvements s'effectuent, en zone de plaine, dans l'Orb. Les prélèvements sont concentrés sur la période estivale, avec une pointe en juillet.

Les volumes prélevés pour les autres usages (industries et assimilés, campings...) représentent de relativement faibles volumes et impactent peu la ressource Orb.

La pression des prélèvements est particulièrement forte sur les affluents de l'Orb, en lien essentiellement avec l'importance des prélèvements des béals d'irrigation : le Vernazobre et le Jaur en particulier sont en situation déficitaire. Quant à l'axe Orb, il peut être considéré à l'équilibre, du moins avec la contribution des apports du complexe hydroélectrique de Montahut.

#### **- La qualité des eaux**

Les problématiques de qualité des eaux sur le territoire du SAGE tournent autour de 3 sujets principaux : les pollutions diffuses, plus particulièrement les problèmes de contaminations par les pesticides, les autres pollutions toxiques, et les pollutions domestiques, en lien notamment avec la qualité sanitaire des baignades en eau douce.

Les phénomènes de pollutions diffuses des eaux superficielles et souterraines du territoire affectent principalement la partie aval du bassin versant (secteur de plaine viticole), en particulier des captages localisés en nappe alluviale de l'Orb et du Libron. Le SDAGE identifie 9 captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses par les pesticides.

Plusieurs types de micropolluants toxiques ont été détectés dans les eaux du bassin Orb-Libron, avec des origines différentes, héritées des anciennes exploitations minières sur la partie amont du territoire, des zones urbaines et d'activités plus récentes, principalement centrées autour de Béziers. A ce jour, les phénomènes de micropollution demeurent insuffisamment connus, par manque de données.

Enfin, si la pollution domestique est globalement bien traitée à l'échelle du bassin, il subsiste des dégradations ponctuelles, survenant notamment par temps de pluie et affectant en particulier les sites de baignades et certains captages AEP. L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux passe par la résolution des quelques problèmes d'assainissement résiduels mais aussi par le maintien des performances des équipements. Les « points noirs » concernent des petites communes à faibles capacités financières.

#### **- La dynamique fluviale et la continuité écologique**

Le fonctionnement hydromorphologique de plusieurs cours d'eau du territoire a été profondément affecté pendant plusieurs décennies par des perturbations anthropiques (extraction de granulats, protection de berge, recalibrage, création de seuils, lutte contre les inondations...) entraînant réduction de la dynamique, déficit sédimentaire, incision du lit...

Les principales interventions réalisées à ce jour sont centrées sur l'entretien des berges et de la ripisylve. Peu d'opérations relevant réellement de la restauration de la dynamique fluviale ont été réalisées jusqu'à présent. A cet effet, et afin d'améliorer les connaissances, des études spécifiques ont été menées sur le territoire.

Le bassin Orb – Libron comporte quelques 150 seuils ou barrages. En basse vallée de l'Orb, plusieurs aménagements en faveur du rétablissement de la continuité piscicole pour les grands migrateurs (alose, anguille, lamproie) ont récemment été réalisés ou sont au stade de réflexions avancées. Sous l'impulsion du contrat de rivière, les 5 obstacles prioritaires aval ont ainsi été traités ; le décloisonnement est acquis sur les 24 km aval du cours de l'Orb.

#### **- Le patrimoine naturel, culturel et paysager**

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc sur la partie haute du territoire. Le sud du territoire est traversé par le Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Au niveau du littoral, malgré la pression de l'urbanisation, quelques étangs persistent, dont les deux principaux, ceux de la Grande Maire et de l'ancien grau du Libron, situés entre Sérignan et Vias.

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF : grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc. Les zones identifiées comme Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitat ou comme Zones de Protection Spéciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Au total, 19 sites « Natura 2000 » sont répertoriés dans le périmètre du SAGE (14 au titre de la directive Habitat et 5 au titre de la Directive Oiseaux). Le territoire compte aussi une réserve naturelle nationale, deux réserves naturelles régionales et un site concerné par un arrêté de protection de biotope.

Un inventaire des zones humides spécifique au territoire du SAGE a été mené et a permis la cartographie et la caractérisation de 99 zones humides avérées, représentant une surface de l'ordre de 2 500 ha. D'autres zones préidentifiées comme zones humides restent encore à diagnostiquer (1 000 ha).

#### **- La gestion des inondations**

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation (importantes zones urbanisées couplées à de forts cumuls pluviométriques et des ruissellements importants) Le Libron est également caractérisé par des crues violentes et rapides ; les dernières pertes humaines du territoire sont d'ailleurs à déplorer sur ce cours d'eau. Les enjeux en zone inondable concernent au total plus de 20 000 habitants permanents, soit 10 % de la population du territoire, et 120 000 saisonniers, et de nombreuses activités économiques.

Après la mise en œuvre d'un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2004-2011, un PAPI 2 poursuit sur la période 2011-2015 les objectifs du premier plan, en prenant en compte les évolutions liées à la mise en œuvre de la Directive inondation, l'intégration du bassin du Libron et en marquant une progression dans le domaine des risques littoraux. Ses principaux objectifs sont la réduction de la vulnérabilité des enjeux existants, le maintien d'une culture du risque, la protection des zones densément bâties du delta de l'Orb, la restauration et la préservation des zones d'expansion des crues, l'amélioration de la gestion de crise et la prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire.

La question du ruissellement pluvial a quant à elle été peu prise en compte à l'échelle du territoire.

#### **- Le littoral**

La partie littorale du territoire (Vendres, Valras-Plage, Sérignan, Portiragnes et Vias) est soumise à l'ensemble des risques liés au littoral et à son évolution : submersion marine en particulier en cas de tempêtes et érosion du trait de côte.

Elle est aussi concernée par la problématique de la qualité des eaux, à la fois vis-à-vis de la préservation des milieux naturels littoraux et vis-à-vis de la qualité sanitaire des eaux de baignade, et par celle de la salinisation des terres impactant notamment l'activité viticole.

L'analyse des incidences du SAGE Orb-Libron sur l'environnement met en évidence qu'il aura un impact bénéfique certain, directement ou indirectement, sur la plupart des compartiments de l'environnement.

En particulier, le SAGE contribuera à préserver voire améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis des pollutions par les pesticides, des pollutions liées à l'assainissement, de l'eutrophisation des eaux, des pollutions toxiques.

Au-delà ce constat, ce maintien d'une bonne qualité des eaux contribue à la fois à la préservation des milieux en lien avec ces ressources, mais aussi, d'un point de vue sanitaire, aux usages de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable et la baignade, autant en eaux douces qu'en mer.

Le SAGE permettra aussi d'assurer le respect de l'équilibre quantitatif des ressources Orb et Libron puisqu'il veille au respect des débits d'objectif d'étiage et des volumes prélevables et prévoit l'élaboration du plan de gestion concertée de la ressource en eau sur le territoire. Il préconise notamment des mesures visant à optimiser les prélèvements et les rendements des réseaux afin de contribuer au respect de cet équilibre quantitatif.

De même, il contribue à la préservation quantitative des autres ressources du territoire, qui bénéficieront aussi de ces mesures ainsi que de l'amélioration des connaissances souhaitée par le SAGE pour l'ensemble de ces ressources. Un risque modéré de report des prélèvements sur d'autres ressources locales peut subsister, du fait de la contrainte de respect des volumes prélevables. Toutefois, plusieurs précautions permettront de limiter fortement ce risque (garantie apportée pour les principaux prélèvements par l'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, gains possibles au travers des mesures d'économie d'eau et d'optimisation des béals...).

Le SAGE contribuera aussi à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire ; en particulier, il comporte deux objectifs spécifiques à l'amélioration des connaissances et à la préservation, la restauration et la gestion des zones humides. Des précautions devront être prises pour s'assurer de l'absence d'impact sur ces milieux lors de la mise en œuvre d'actions découlant de certaines dispositions du SAGE (restauration de la qualité physique ou de la continuité écologique). En particulier, une règle spécifique vise à préserver les zones humides du territoire vis-à-vis des projets d'aménagement et d'urbanisation (notamment au travers de la prise en compte de ces milieux dans les documents d'urbanisme) et demande l'application du principe « éviter, réduire, compenser » lors d'impact potentiel identifié.

Le SAGE aura aussi un impact positif sur la continuité écologique puisqu'il agit directement dans le sens de son amélioration, autant pour les espèces migratrices que pour les espèces locales. Il aura aussi une incidence bénéfique sur les fonctionnalités des cours d'eau, par une prise en compte et une préservation de leur espace de mobilité et la restauration de leur dynamique fluviale.

Concernant la prise en compte des risques liées aux crues et à la submersion marine, le SAGE prévoit aussi plusieurs dispositions et règles destinées à améliorer la gestion des inondations (préservation des champs d'expansion des crues, gestion préventive, réduction de vulnérabilité, maintien de la culture du risque...).

L'impact du SAGE sur le paysage, le cadre de vie et le patrimoine culturel sera globalement neutre voire positif, au travers notamment de la préservation des éléments constitutif du paysage que sont les cours d'eau et les milieux rivulaires.

Enfin, le SAGE n'engendrera pas de réelle incidence sur le climat, l'air et l'énergie. Il prévoit un accompagnement technique des gestionnaires d'installations hydroélectriques dans leurs démarches réglementaire de relèvement des débits réservés.

A la lumière de ces analyses, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de SAGE Orb Libron.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité par 24 voix pour,

- Emet un avis favorable au projet de SAGE Orb Libron.

#### **9) Transfert de la compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage au coût réel déductions faites de l'aide du FEDER pour les seuls travaux éligibles, de l'aide d'HERAULT ENERGIES via son programme annuel, de la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont : Création d'un 1<sup>er</sup> réseau d'éclairage public, Travaux sur le réseau d'éclairage (extension, renforcement, dissimulation), Travaux de mise en conformité, Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies, Travaux de remplacement par du matériel neuf, Travaux de dommages causés aux installations par des tiers (accident, vol, dégradation, ...), Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs, Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine, Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur », d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

A l'unanimité par 24 voix pour,

- Décide de transférer à HERAULT ENERGIES la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur », telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat,
- Autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

#### **10) Transfert de compétence en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU).**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR), dispose :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ». Il ressort de ce dispositif que la commune qui souhaite s'opposer au transfert de la compétence PLU, doit le faire dans la période des trois mois qui précède l'échéance prévue par le législateur à la date du 27 mars 2017.

Une délibération s'opposant au transfert de cette compétence devra ainsi être prise sur la période allant du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017, veille du transfert automatique de la compétence du fait de la loi.

A défaut d'être prise dans cette période la délibération est privée de tout effet juridique et ne peut valablement être invoquée par la commune pour s'opposer au transfert de la compétence PLU.

Compte tenu des forts enjeux en termes économiques et d'aménagement de son territoire que représente la compétence PLU pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de cette compétence au bénéfice de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR),

A l'unanimité par 24 voix pour, s'oppose au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au bénéfice de la communauté de communes.

#### **11) Prise en charge des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « Les Lavandines ».**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Lavandines » a sollicité la prise en charge par la commune de l'ensemble des voies, réseaux et espaces communs pour être incorporés dans le domaine public communal.

Les services de la commune ont constaté la conformité aux normes techniques municipales et des divers concessionnaires des réseaux de l'ensemble des équipements constituant le lotissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'intégration dans le domaine public communal de l'ensemble des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « Les Lavandines » et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer l'acte y afférent.

- M. Pépoz demande ce qu'il est advenu de la participation versée par l'aménageur de ce lotissement.

- M. Le Maire explique que, comme la plupart des ressources de la commune et pour répondre à la règle de non affectation des recettes, le fonds de concours a été comptabilisé en section d'investissement du budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,  
Vu le dossier relatif à l'incorporation dans le domaine public communal des voies réseaux et espaces communs du lotissement « Les Lavandines »,  
A la majorité par 23 voix pour et 1 voix contre (M. Pépoz),  
- Se prononce favorablement pour l'intégration des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « Les Lavandines », conformément au tableau suivant :

<u>Lotissement</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie m<sup>2</sup></u>
Les Lavandines	section D n° 544	43
	section D n° 644	11 846

- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **12) Budget principal M14/2016 : Décision modificative n° 3.**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que depuis le vote du budget 2016, l'exécution de certaines dépenses nécessite qu'il soit procédé à des ajustements de crédits.

Les programmes concernés sont les suivants :

#### **Section d'investissement**

#### **DEPENSES**

Compte	Libellé	Prévision BP 2016	Réalisations au 31/12/16	Propositions	Total des prévisions 2016
16/1641	Capital d'emprunts	185 000	185 731,29	+ 740	185 740
2151-122-810	Voirie urbaine	277 750	30 961,86	- 740	277 010
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>	

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°3.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 24 voix pour, approuve les modifications proposées.

### **13) Ressources humaines : Création d'emploi.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 05 septembre 2016 relative à l'effectif du personnel.

En prévision du remplacement du Directeur Général des Services admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> août 2017, Monsieur le Maire indique qu'il convient de compléter le tableau des effectifs du personnel en créant un emploi d'Attaché Territorial.

Ce poste sera pourvu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 pour permettre une prise de fonctions progressive avant le départ du DGS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité par 24 voix pour, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur Le Maire, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2017.

### **14) Révision des indemnités de fonction des élus consécutivement à la mise en application du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus.

Il donne connaissance du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, paru au journal officiel le 27 janvier 2017.

Ce décret a pour conséquence la modification de l'indice sommital qui passe de l'indice brut (IB) 1015, indice majoré (IM) 821 à IB 1022, IM 826 en janvier 2017 et IB 1027, IM 830 en janvier 2018.

Cette modification de l'indice brut terminal de la fonction publique a également une incidence sur le mode d'indemnisation des élus qui prend en référence cet indice.

Les délibérations indemnitaires qui fixent le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut 1015 doivent être revues en conséquence, pour prendre en compte le nouvel indice brut terminal de la fonction publique qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions définies par la loi n° 92-108 du 3 février 1992, concernant le régime des indemnités de fonction des élus communaux, par la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000



relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice et par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule que les indemnités de fonction des élus sont fixées selon un barème spécifique et, conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il demande au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjoint au maire et des conseillers municipaux délégués prenant en compte le nouvel indice brut terminal de la fonction publique qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, paru au journal officiel le 27 janvier 2017.

A l'unanimité par 24 voix pour, fixe les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique et conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

Précise que les montants de ces indemnités seront actualisés selon le même rythme que l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **15) Fête du melon, du vin et de l'art 2017 : demande de subvention à la Région.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de développer l'animation du village il est envisagé de renouveler la fête du melon du vin et de l'art en 2017, avec mise en avant des produits du terroir et de l'artisanat local et des animations de rues marquées par le folklore occitan et méditerranéen.

Le budget global de la manifestation, dont l'objectif est de sensibiliser les visiteurs à la culture de la région en visant autant la population locale qu'estivale, est estimé à 9100 € et Monsieur Le Maire suggère au Conseil Municipal de solliciter auprès de La Région le versement d'une subvention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Vu le projet de fête estivale sur le thème du melon, du vin et de l'art,

Vu le budget de la manifestation estimé à 9100 €,

Considérant l'intérêt de favoriser la diffusion de la culture régionale et traditionnelle au travers d'une manifestation festive estivale,

A l'unanimité par 24 voix pour,

- Approuve l'organisation de la fête du melon, du vin et de l'art,
- Sollicite de La Région le versement d'une subvention pour aider au financement de cette manifestation,
- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

#### **16) Acquisition de chars pour Carnaval.**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que, chaque année, pour organiser le défilé de Carnaval, la commune fait l'acquisition de plusieurs chars.

Pour 2017 ce sont cinq chars qui sont réservés pour un coût global de 1 800 €.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour cette dépense.

Par la suite, la commune a l'opportunité de pouvoir louer ces chars à des communes voisines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces locations en prenant en compte le nombre de chars mis à disposition et leur état, soit :

- 750 € le lot à la commune de Maureilhan.

- 750 € le lot à la commune de Vendres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 24 voix pour, donne son accord pour l'acquisition de cinq chars destinés au défilé de Carnaval pour un coût global de 1 800 €, se prononce pour la location des chars de Carnaval aux conditions suivantes :

- 750 € le lot à la commune de Maureilhan.

- 750 € le lot à la commune de Vendres.

- Charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

#### **17) Inscription au calendrier des courses hors stade : course pédestre du 1<sup>er</sup> mai.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la journée sportive du 1<sup>er</sup> mai en faveur de la Ligue contre le Cancer, la commune organise une course pédestre.

Pour figurer au calendrier départemental des courses hors stade, la collectivité doit s'acquitter d'une cotisation de 20 € par an.

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour le versement de cette somme au Comité de l'Hérault des courses hors stade.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 24 voix pour,

- Donne son accord pour le versement d'une cotisation de 20 € au Comité Départemental des courses hors stade, afin de pouvoir inscrire la course pédestre du 1<sup>er</sup> mai au calendrier départemental.

**18) Questions Diverses.**

- M. Pépoz : suggère d'instaurer un sens de circulation dans le vieux village et il signale des dépôts sauvages d'encombrants sur la contre-allée de la RD 11, près de la zone artisanale, vers le Domaine de Bonne-Vigne.

- M. Le Maire : Indique que la question s'est déjà posée de réglementer la circulation dans l'ancien village mais qu'il s'agit d'un problème très sensible en raison des habitudes des riverains, du stationnement, qui soulèvent une certaine hostilité à tout changement dans ce secteur.

Concernant les dépôts sauvages d'encombrants, il précise qu'ils sont déversés sur un terrain privé dans lequel la commune n'est pas habilitée à intervenir et dont le propriétaire ne semble pas se préoccuper compte tenu de toute absence de réaction aux courriers qui lui sont adressés.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,  
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,  
Nathalie LAURENT

Les membres du Conseil Municipal